

AIN
CANTON
PLATEAU D'HAUTEVILLE
COMMUNE
TENAY

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
portant délégation du droit de
préemption urbain au profit de
l'EPF de l'Ain

N°41/2024

Monsieur le Maire expose que le Greffier du juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire de BOURG-EN-BRESSE, a déposé en mairie de TENAY le 15 mars 2024 une Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant une propriété cadastrée Section AE n° 108 pour 254 m², située 3, Rue de la Gare, appartenant à la SCI ANLOMA moyennant la mise à prix de 80 000 €.

Ce tènement étant situé dans un secteur de projet d'aménagement d'ensemble du cœur de village, il semble opportun de déléguer le droit de préemption urbain à l'EPF de l'Ain.

VU la loi n° 87-557 du 17 juillet 1987 complétant la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;
VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L. 212-1 et suivants, L. 213-1 et L. 300-1 ;

VU tout particulièrement l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme prévoyant la possibilité pour le titulaire du droit de préemption de déléguer son droit à un établissement public y ayant vocation ;

VU l'article L. 324-1 al. 4 du Code de l'urbanisme autorisant les Etablissements publics fonciers locaux à exercer le droit de préemption urbain notamment par délégation de son titulaire ;

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal de la Commune de **TENAY** en date du **03/09/2014** approuvant le **Plan Local d'Urbanisme et modifié le 03/06/2015**,

VU la délibération du Conseil municipal de la Commune de **TENAY** en date du **30/03/2023** instituant un droit de préemption urbain sur le territoire communal ;

VU la délibération du conseil municipal en date du **23/04/2024** chargeant le Maire d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemptions définis par le Code de l'Urbanisme, et le cas échéant, déléguer ses droits à l'occasion de l'aliénation du bien ;

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en Maire de TENAY en date du 15 mars 2024, déposée par le Greffier du juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire de BOURG-EN-BRESSE concernant une propriété cadastrée Section AE n° 108 pour 254 m², située 3, Rue de la Gare, appartenant à la SCI ANLOMA moyennant la mise à prix de 80 000 €.

CONSIDERANT l'échéance à moyen terme du projet, il semble opportun de déléguer à l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'AIN le droit de préemption afin de constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'un projet urbain conformément à l'un des objectifs de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme.

Le Maire :

DECIDE de déléguer, dans les conditions prévues de l'article L 213-3 du Code de l'urbanisme, son droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier de l'Ain ayant son siège social au 26 bis, avenue Alsace Lorraine à 01000 BOURG EN BRESSE en vue de l'acquisition du bien mis en vente par Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en Maire de TENAY en date du 15 mars 2024, déposée par le Greffier du juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire de BOURG-EN-BRESSE concernant une propriété cadastrée Section AE n° 108 pour 254 m², située 3, Rue de la Gare à TENAY (01230) appartenant à la SCI ANLOMA moyennant la mise à prix de 80.000 €.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'un projet d'aménagement d'ensemble de la zone engagé par la Commune de TENAY.

La présente décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Ain pour l'exercice du contrôle de légalité.

La présente décision sera notifiée au Greffier du juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire de BOURG-EN-BRESSE, par lettre recommandée avec accusé de réception, et à l'EPF de l'Ain, par courrier simple.

Fait à Tenay, le 26/04/2024,

Le Maire,



Gaël ALLAIN

C. PARRIS
Adjoint au Maire